

RAPIDES DES GALOPS—EMPLOYÉS CONGEDIÉS.

M. LANDERKIN (pour M. LISTER) : Quelques-uns des ingénieurs employés aux travaux des Rapides des Galops ont-ils été destitués ou suspendus ? Si oui, quels sont leurs noms, et pour quel motif ont-ils été destitués ou suspendus ? Le département est-il dans l'intention de les réinstaller ? Quelque recommandation a-t-elle été faite dans ce sens au gouvernement ? Un procès est-il pendant entre le gouvernement et les entrepreneurs au sujet de ces travaux ? Si non, un jugement a-t-il été rendu en faveur des entrepreneurs ? A-t-on donné à entendre aux ingénieurs qu'ils n'étaient suspendus que pour la durée du procès ? Paraît-il y avoir eu collusion entre les ingénieurs et les entrepreneurs ?

M. HAGGART : On s'est dispensé des services de M. Haycock et Ross ; leurs services n'étaient plus requis. Le Dr Reid, M. P., a demandé que M. Haycock fut employé de nouveau, et le frère de M. Haycock a fait la même demande. Il y eût un procès avec les entrepreneurs au sujet du creusement et du rétablissement en ligne droite du chenal des Rapides des Galops. Un jugement a été prononcé en faveur des entrepreneurs. Il n'a pas été prouvé qu'il y ait eu collusion entre les ingénieurs et les entrepreneurs.

ÉGOUT À VALLEYFIELD.

M. BERGERON : Est-ce l'intention du gouvernement de réparer l'égout de la rue Victoria, à Valleyfield, conformément à la demande faite par le conseil municipal de cette ville ? Si non, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire dans l'espèce ?

M. HAGGART : Le gouvernement n'a pas résolu de réparer l'égout de la rue Victoria, à Valleyfield, conformément à la demande faite par le conseil municipal de cette ville. Le gouvernement n'a pas décidé non plus ce qu'il fera à ce sujet.

GILBERT DREDGING AND BLASTING COMPANY.

M. LAURIER : La réclamation faite par la *Gilbert Dredging and Blasting Co.*, à la suite de l'annulation par le gouvernement du contrat de la compagnie pour la construction d'une partie du canal de Cornwall, a-t-elle été réglée ? Si oui, quand et à quelles conditions ? Si non, où en est actuellement la question ?

M. HAGGART : 1° La réclamation relative à l'annulation du contrat de la *Gilbert Dredging and Blasting Company*, pour partie des sections 5 et 8 et toutes les sections 6 et 7 du canal de Cornwall, a été réglée. 2° Le 18 avril 1894, en payant quinze pour cent de la valeur des travaux qui restaient à faire et qui ont été évalués à \$29,350.

ROUTE POSTALE ENTRE ANTIGONISH ET SHERBROOKE.

M. FRASER : Le gouvernement a-t-il reçu des pétitions de la part d'un grand nombre de personnes demandant instamment que la route postale entre Antigonish et Sherbrooke soit changée de M. FOSTER.

manière à passer entre Sunny Brae, comté de Pictou, et Sherbrooke ? Le gouvernement se propose-t-il de faire ce changement ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement a reçu des pétitions d'un certain nombre de personnes demandant instamment que la route postale entre Antigonish et Sherbrooke soit changée de manière à passer entre Sunny Brae, comté de Pictou, et Sherbrooke. Le gouvernement ne se propose pas de faire le changement demandé.

VENTE DE TERRAIN DU GOUVERNEMENT —ILE AUX NOIX.

M. RIDER : 1. Le gouvernement a-t-il dûment annoncé la vente du terrain de l'Etat comprenant plus de 135 acres, situé sur le côté est de la rivière Richelieu, dans le comté d'Iberville, vis-à-vis l'île aux Noix, avant de la vendre à Hiram Sewell Foster, en vertu de lettres patentes en date du 16 mai 1894, pour la somme de \$600 ? 2. Quelle raison le gouvernement avait-il de vendre cette propriété à la dite époque ? 3. La vente a-t-elle été faite après évaluation ? Si oui, quel était l'évaluateur, quand l'évaluation a-t-elle été faite et quel montant a été mentionné dans le rapport ? 4. Les négociations ont-elles été faites par l'entremise d'un membre du parlement ? Si oui, par qui ? 5. Comment le paiement a-t-il été fait ? Si c'est par chèque, sur quelle banque ? 6. Le gouvernement sait-il si quelque député est ou était directement ou indirectement intéressé personnellement dans la dite acquisition ?

M. DALY : 1. Le gouvernement n'a pas annoncé la vente parce que les terrains ont été vendus en vertu des dispositions des Statuts révisés du Canada, chap. 55, art. 5, paragraphe 3. Ce paragraphe autorise la vente de tous terrains militaires qui sont occupés du consentement de la Couronne à la personne en possession sans recourir à l'enchère publique. 2. Parce qu'on a considéré qu'il était désirable dans l'intérêt public de vendre les terrains et que l'occupant avait exprimé le désir d'acheter. 3. Le terrain avait été inspecté en 1888 par feu M. Mills, le commis proposé alors à la garde des terrains militaires et de l'amirauté, et il avait été évalué à \$600. 4. Non. 5. Le paiement a été fait par un dépôt au crédit du Receveur général dans la banque des marchands du Canada. 6. Le gouvernement n'a aucune raison de croire qu'un membre quelconque du parlement ait des intérêts dans cette propriété.

ILE AUX NOIX.

M. RIDER : Le gouvernement possède-t-il encore la propriété connue sous le nom d'Île aux Noix ? A quoi sert-elle ? Si elle est louée en tout ou en partie, à qui l'est-elle, pour quel prix par année ou autrement, et de quelle manière se font les paiements ? Si elle n'est pas louée, a-t-il été permis à quelqu'un de s'en servir comme pâturage pour les chevaux, et à qui ?

M. DICKEY : Le gouvernement possède encore la propriété connue sous le nom d'Île aux Noix. Les édifices ne sont utilisés que comme lieu de résidence pour un gardien. La propriété est louée en parties ; 155 acres sont loués à M. Peter Smith pour des fins de pâturage moyennant un loyer annuel de \$80. Un petit jardin est loué à Mlle